

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2024-05-02-03

Date de convocation : 30 janvier 2024

Date d'affichage : 7 février 2024

ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Nombre d'élus : 27

Présents : 24

Représentés : 3

Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Marie-Hélène HUCHET, Jean-François VAQUIERI, Roch DOSSOU, Salvador-Jean LUDENA, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Frédéric RAVEAU, Audrey de FERNEL, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Pauline LACLEF, Sylvvy HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAME, André BLUZE

Absents ayant donné pouvoir : 3

Delphine FOURCADE a donné pouvoir à Géraldine LARDENNOIS

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Loïc FLICHY a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Dominique SERVAIS

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-24-1-1 ;

VU la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 portant création de la Fondation du Patrimoine ;

VU le décret du 18 avril 1997 portant reconnaissance d'utilité publique de cette fondation ;

CONSIDERANT que la fondation du patrimoine peut venir soutenir les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, notamment en contribuant à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local ;

CONSIDERANT les travaux de restauration de l'Eglise Saint Lubin, notamment son vitrail ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation des Yvelines,
- 2) ACCEPTE** le montant de cotisation annuelle de la Commune à la fondation, soit 500 €,
- 3) AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- 4) DIT** que les crédits sont ouverts au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 5 février 2024

Le Maire

Marc TOURELLE

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

